

"T.C.L."

"Terrassement, Curages, Locations"

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €

Siège social : Rue César Dewasmès
Fosse Lavaleresse

59690 VIEUX-CONDE

329 681 910 R.C.S. VALENCIENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 13 JUILLET 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT,

LE TREIZE JUILLET A 9 HEURES,

Les associés de la Société "T.C.L.", Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, se sont réunis en assemblée générale au siège social à VIEUX-CONDE (59690) – Rue César Dewasmès, Fosse Lavaleresse, sur la convocation qui leur a été faite par le Président suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 28 Juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée avant d'entrer en séance.

Monsieur Jacques DELAUME préside l'assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur Jacques DELAUME précise que 6 associés, propriétaires de 4 000 actions, sont présents ou représentés sur un total de 9 associés, propriétaires de 6 000 actions.

Il certifie la feuille de présence et constate que le quorum prévu par les statuts est atteint ; qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée désigne Monsieur Jean-Marie PATOUX en qualité de Secrétaire.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés, les documents suivants :

- un exemplaire de la convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'A.R.,
- les statuts de la société,
- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce ;
- si la dissolution n'est pas décidée, réduction de capital de 300 000 € à ZERO EURO pour résorption partielle de pertes, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital de 600 000 € ;
- augmentation de capital réservée aux salariés avec délégation de compétence.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de son rapport.

Lecture est ensuite faite des rapports de la société "SECOFINORD", Commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION DE LA SOCIETE :

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président et après avoir pris connaissance des comptes annuels du dernier exercice social clos le 31 Décembre 2006, faisant apparaître une perte de 678 739 € ayant pour effet de réduire les capitaux propres à moins de la moitié du capital social, décide la dissolution anticipée de la société.

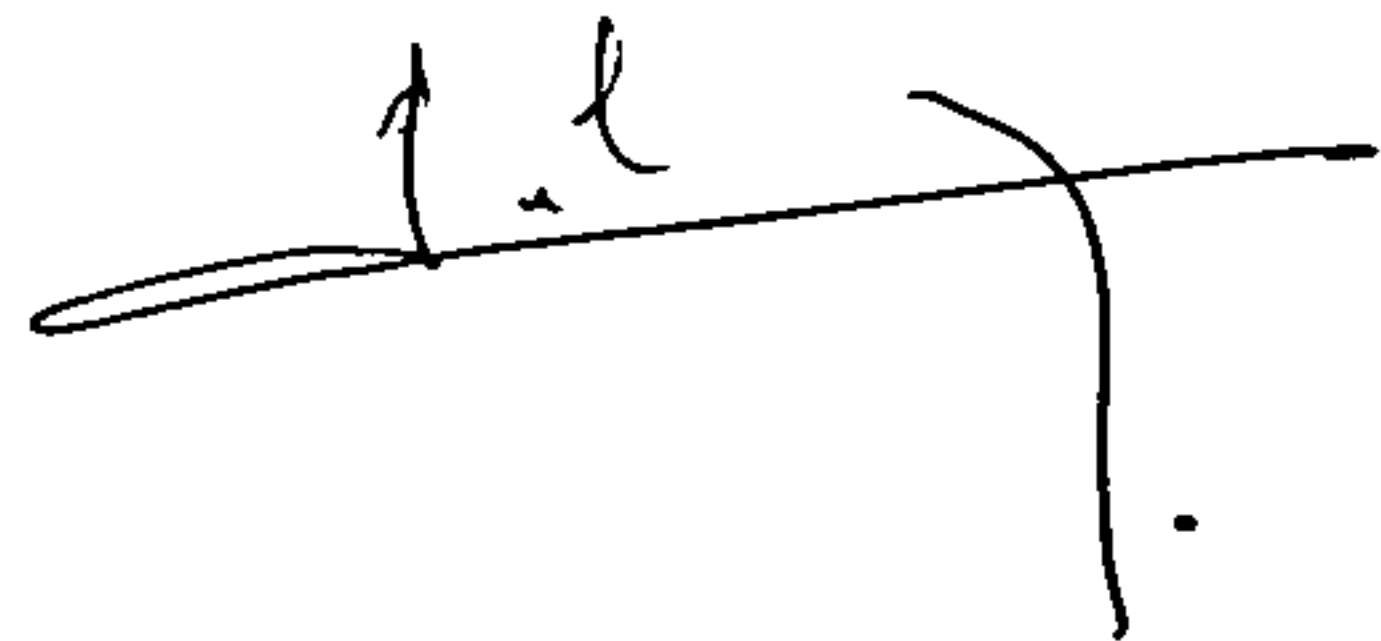
Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et tous les associés présents.

==

Pour Copie Certifiée Conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke extending downwards from the right end, and some illegible characters above the line.